Date de dépôt : 1<sup>er</sup> novembre 2018

## **Pétition** Ne laissez pas mourir Le Plaza

Mesdames et Messieurs les députées et députés,

Monsieur le conseiller d'Etat Antonio Hodgers,

Il faut que le gouvernement fasse du patrimoine et de la culture un élément d'argument dominant les autres.

Le cinéma Le Plaza est une construction emblématique de la Genève des années cinquante et une partie de l'héritage de l'architecte Saugey qu'il convient de traiter avec respect. C'est à un geste politique au sens noble du terme que nous vous invitons, et ce geste politique aujourd'hui peut être légitimé par un pouvoir qui dit : Oui, la culture, cette architecture-là, fait partie de l'Histoire de la ville, c'est un élément exceptionnel.

Aujourd'hui et sur la base des faits nouveaux intervenus depuis l'arrêt du Tribunal fédéral autorisant le déclassement du cinéma Le Plaza, en particulier l'initiative populaire cantonale « Le Plaza ne doit pas mourir » ayant recueilli 11 316 voix, mais également la motion du Conseil municipal de la Ville de Genève faisant état de la même demande acceptée à la majorité par le Conseil municipal de la Ville de Genève, qui témoignent pour le moins d'une nouvelle perception de la population ainsi que des élus sur le patrimoine architectural reçu en héritage, nous sollicitons de votre autorité qu'elle reconsidère sa décision du 30 novembre 2011, révoquant alors la mesure de classement du bâtiment n°G905, comme le permet la loi sur la procédure administrative (LPA), art. 48 al. 1 lettre b et art. 80 lettre b.

Comme vous le savez, sur la base de la Constitution fédérale (art. 78 al. 1 Cst.), la protection du patrimoine est de compétence cantonale. Lorsqu'un objet revêtant un intérêt patrimonial est menacé de transformation ou de démolition, il incombe aux autorités cantonales de prendre les mesures

P 2053

nécessaires à sa préservation. Parmi les mesures à disposition des autorités cantonales figure la demande d'expertise auprès de la Commission fédérale des monuments historiques. Votre accord est nécessaire pour toute expertise spéciale (art. 17 LPN), c'est pourquoi nous vous sommons de vous adresser directement à l'office des patrimoines et des sites qui jugera de la pertinence d'une telle démarche.

Veuillez noter que les efforts que vous déploierez peuvent faire l'objet d'un soutien appuyé de la part de la Confédération, notamment par l'octroi de subventions fédérales pour la restauration de monuments. Sur demande des autorités cantonales et sur la base d'un projet de restauration concret, un tel soutien peut être envisagé. Par conséquent, si l'enjeu patrimonial devient déterminant, au sens où le définit les jurisprudences, en vous appuyant sur l'avis autorisé de l'Office fédéral de la culture sur ce cas, vous avez légitimé pour agir.

Nous vous demandons également, en application de l'article 5 de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites (LPMNS), de faire prendre par le conservateur cantonal des monuments toutes les mesures utiles à l'effet de surseoir à toute démolition du bâtiment n°G905.

Nous vous demandons par-dessus tout de rouvrir une procédure de classement du bâtiment n°G905 (cinéma Le Plaza), conformément à l'article 22 al. 1 lettre b du règlement général d'exécution de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites (RPMNS), et de statuer dans le cadre d'une décision en bonne et due forme avec indication de la voie de recours, moyennant soumission préalable du dossier à la commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS).

Nous nous permettons enfin d'insister sur le fait que vous avez également légitimité pour agir du fait des 11 316 signatures citoyennes ayant formulé leur volonté que Le Plaza soit préservé de la démolition et redevienne un lieu de cohésion sociale et de culture.

Il y aurait un réel déni démocratique à ce que le Conseil d'Etat et vous, en particulier, condamniez ces 11 316 voix au silence en vous abstenant d'entreprendre quoi que ce soit comme pourtant la volonté du peuple dans sa manifestation démocratique par voie d'initiative populaire vous en a d'ores et déjà exprimé la volonté.

Vous sachant un homme de conviction et de valeurs, respectueux de notre démocratie directe à laquelle vous comme nous sommes indissolublement attachés, nous sommes persuadés que vous ferez tout ce qui est en votre pouvoir, comme ce qu'autorisent la loi et les procédures indiquées ci-dessus vous le permettent, pour sauver ce chef-d'œuvre du patrimoine helvétique et

3/3 P 2053

genevois d'une terrible et impardonnable destruction qui plus lors de l'année européenne du patrimoine culturel.

N.B. 3 signatures<sup>1</sup>

M. José Lillo 13 Quai Capo-d'Istria 1205 Genève

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Pour information, la pétition est en outre munie de 6'700 signatures électroniques.